

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 PROCES-VERBAL DE SEANCE

### SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

*Suite aux mesures sanitaires, l'ouverture de cette réunion au public a été limitée à cinq personnes.*

### Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (56) :

**AINGEVILLE** : M. Michel LARCHE- **AULNOIS** : M. Alain MOUGENEL **AUZAINVILLIERS** : M. Jean Bernard MANGIN - **BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard ANTOINE- **BEAUFREMONT** : M. Dominique MULLER- **BELMONT SUR VAIR** : M. Florent HATIER -**BULGNEVILLE** : M. Jean Marc LEJUSTE- Mme Liliane FOISSEY- **CONTREXÉVILLE** M. Luc GERECKE- Mme Véronique PERUSSAULT- M. Philippe RAGOT- Madame Marlène CHAVES-DOS SANTOS- Monsieur Jacques FERRARI- Mme Stéphanie BRENIER- m. Jean Marc DELUZE- M. Thierry DANE- Mme Arlette JAWORSKI- **CRAINVILLIERS** : M. Bernard ALBERT- **DOMBROT SUR VAIR** : M. Christophe VOUILLON- **DOMEVRE SOUS MONTFORT** : M. Dominique COLLIN- **DOMJULIEN** : M. Michel GUILGOT- **ESTRENNES** : M. Denis MANGENOT- **GEMMELAINCOURT** : Mme Marielle LAURENT- **GENDREVILLE** : M. Alain MARTIN – **HAGNEVILLE ET RONCOURT** : Mme Katia VOIRIN- **HOUECOURT** : M. Christian PREVOT- **LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE** : Mme Gisèle DUTHEIL- **MALAINCOURT** : M. Daniel DEPERNET- **MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel THIRIAT- **MEDONVILLE** : Mme Patricia PECH – **MONTHUREUX LE SEC** : M. Bernard POTHIER – **NORROY SUR VAIR** : M. Jean Pierre DIDIER- **OFFROICOURT** : Mme Nathalie BRABIS – **REMONCOURT** : M. Bernard TACQUARD- **SAINT OUEN LES PAREY** : M. Jean Luc NOVIANT- **SANDAUCOURT** : M. Eric GIRARD- **SAULXURES LES BULGNEVILLE** : M. Sylvain GLORIOT- **SURIAUVILLE** : M. Pedro CHAVES – **THEY SOUS MONTFORT** : M. Michel NICOLAS- **THUILLIERES** : M. Pierre BASTIEN- **URVILLE** : M. Denis CREMEL- **VALFROICOURT** : Mme Eliane DELOY-**VALLEROY LE SEC** : M ; Olivier GROSJEAN- **VAUDONCOURT** : M ; Jérôme NICOLAS -**VITTEL** :M. Franck PERRY- Mme Nicole CHARRON- M. Patrick FLOQUET- Mme Isabelle BOISSEL- M. Alexandre CHOPINEZ- Mme Fabienne PICARD- M. Daniel GORNET- M. Christian GREGOIRE- M. André HAUTCHAMP- M. Bernard NOVIANT- **VIVIERS LES OFFROICOURT** : M. Norbert HOCQUARD- **VRECOURT** : M. Eric VALTOT

### Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le conseiller titulaire excusé (4) :

Monsieur Philippe **HUMBERTCLAUDE** (HAREVILLE), conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Maurice **GROSSE** (HAREVILLE), conseiller communautaire titulaire excusé,  
Monsieur Jean **CABLE** (ROZERTOTTE ET MENIL), conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Claude **VALDENAIRE** (ROZEROTT), conseiller titulaire excusé,  
Monsieur Maurice **OZENNE** (SAINT REMIMONT) conseiller communautaire suppléant remplaçant Madame Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT) conseillère communautaire titulaire excusée,  
Monsieur Franz **MOSEER** (SAUVILLE) conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Marc **GRUJARD** (SAUVILLE), conseiller communautaire titulaire excusé,

### Excusés ayant donné pouvoirs (6)

Monsieur Christian **FRANQUEVILLE** (BULGNEVILLE) à Monsieur Jean Marc **LEJUSTE** (BULGNEVILLE)  
Madame Marie **Josèphe POYAU** (BULGNEVILLE) à Madame Liliane **FOISSEY** (BULGNEVILLE)  
Monsieur Jean Jacques **GAULTIER** (VITTEL) à Monsieur Franck **PERRY**(VITTEL)  
Madame Sylvie **VINCENT** (VITTEL) à Monsieur André **HAUTCHAMP** (VITTEL)

Madame Sonia **BLANCHOT** (VITTEL) à Monsieur Alexandre **CHOPINEZ**(VITTEL)  
Madame Charline **LEHMANN** (VITTEL) à Madame Isabelle **BOISSEL** (VITTEL)

**Excusés non représentés** : Néant

**Absents non excusés**: Néant

**Absents excusés (3) :**

Monsieur Francis **DEHON** (LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT) -Monsieur Michel **VOIRIOT** (MORVILLE)- Monsieur Sullyvan **GERARD** (PAREY SOUS MONTFORT)

**Secrétaire de séance** : Mr Daniel **THIRIAT**

Afférents au Conseil : 69  
Conseillers en exercices : 69  
Titulaires présents : 56  
Absents excusés non représentés : Néant  
Absents non excusés : Néant  
Suppléants votants : 4  
Pouvoirs : 6  
Ayant délibéré : 66  
Convocation envoyée le : 24 mars 2021  
Affichage du compte-rendu des délibérations le : 31 mars 2021  
Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 60  
=Quorum (atteint à partir de 35 élus présents) : atteint

## **1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 18 MARS 2021**

Le procès-verbal de séance n'ayant pu être transmis que le jour même de cette séance en raison du nombre important de réunions qui sont organisées en ce moment, il est proposé de reporter son approbation lors de la prochaine séance du conseil communautaire qui aura lieu le 15 avril prochain. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

## **2- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Christian PREVOT Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT (Mandres sur Vair) est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

## **3- COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCEES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS (Délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2020 )**

Néant

## **4- INSTITUTIONS- DECISION RELATIVE A LA PRISE DE COMPETENCE « MOBILITE » ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'EAU - (délibération n° 433- 2021 du 30 mars 2021 et powerpoint diffusé au conseil communautaire)**

Le Président expose au conseil de communauté que la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite « Loi LOM », modifiée par l'ordonnance n°2020/391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, offre la possibilité aux communautés de communes de statuer sur la prise de compétences « mobilité ».

Considérant que les transports constituent aujourd'hui une préoccupation centrale des concitoyens, cette loi a pour objectif, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021, de couvrir l'ensemble du territoire national en « autorités organisatrices de la mobilité » (AOM). La loi LOM a en effet pour finalité de supprimer les trop nombreuses « zones blanches » en matière de mobilités, en s'assurant que, sur 100% du territoire, une autorité organisatrice est bien en charge de proposer des solutions innovantes en matière de mobilité

quotidienne, en offrant des alternatives à l'usage individuel de la voiture, tout en garantissant à nos concitoyens l'accès à la mobilité pour se former, travailler, se soigner, avoir une vie sociale.

Le droit aux transports devient un droit à la mobilité pour couvrir l'ensemble des enjeux d'accès à la mobilité, qui ne se limitent ni à l'accès aux transports collectifs, ni à une vision centrée sur les infrastructures.

Cette philosophie devient le cadre des politiques de mobilité en France et a été confortée, via le soutien aux territoires, dans le cadre du plan de relance.

A cet effet, la loi d'orientation des mobilités susvisée vise à permettre la mise en place de ce nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité.

Elle a pour ambition l'exercice effectif de la compétence relative aux mobilités à la « bonne échelle territoriale » en favorisant notamment les relations entre deux niveaux de collectivités : l'intercommunalité (AOM), considérée comme le bon échelon territorial pour les besoins du déplacement du quotidien et la région (AOMR), compétentes toutes les deux pour développer directement ou indirectement, différents types de services de mobilité, en coordination et en complémentarité.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020 par la loi LOM (article 8 III), l'échéance avant laquelle les conseils communautaires doivent délibérer pour se prononcer sur la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité a été repoussée au 31 mars 2021.

Ainsi la communauté de communes Terre d'Eau doit se prononcer avant le 31 mars 2021 pour statuer sur cette prise de compétence relative à la mobilité à la majorité absolue des membres du conseil communautaire et doit notifier ensuite cette délibération au maire de chacune de ses communes membres dans les délais requis.

Le Président rappelle que la compétence en matière d'organisation de la mobilité est une compétence facultative des communautés de communes. Le transfert, volontaire et globale de cette compétence, s'effectue selon les règles de droit commun définies par l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert de compétences, de l'article 8 de la loi d'orientation des mobilités et suivant l'article L 1231-1-1 du Code des Transports.

Le Président précise que les conseils municipaux de chacune des 45 communes de la communauté de communes Terre d'Eau ont trois mois à compter de la date de notification de la présente délibération pour se prononcer par délibération sur le transfert de compétences précité, soit au plus tard jusqu'au 30 juin 2021, dernier délai. Il est précisé, qu'à défaut de délibération prise dans les délais impartis, l'avis est alors réputé favorable.

Pour que le transfert de compétence devienne effectif, celui-ci doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes ou la moitié au moins des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de la communauté de communes.

Cette majorité doit comprendre en outre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Lorsque cette majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétences est prononcé par arrêté préfectoral et prend effet au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Dans le cas contraire, la Région devient l'autorité organisatrice ces mobilités (AOM) par subsidiarité sur le territoire des communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Président rappelle que la compétence « Mobilité » n'est pas sécable, mais elle peut s'exercer « à la carte », c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportés la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire en complémentarité de ceux déjà pris en charge par la Région.

Il ne s'agit pas toutefois de remettre en cause ce qui fonctionne aujourd'hui et en particulier les services de transport non urbains et scolaires organisés par la Région.

En effet, la loi LOM prévoit que, même si la communauté de communes prend la compétence AOM, la Région continuera à organiser les services réguliers de transport public non urbains et scolaires sur son territoire, y compris ceux intégralement inclus dans le ressort territorial de la communauté de communes. Ces derniers ne sont transférés à la communauté de communes que si celle-ci en fait expressément la demande.

Par contre, à partir du moment où elle devient compétente en matière de mobilité, la communauté de communes intervient pour mettre en place une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local sur son territoire, complémentaire et articulée au mieux avec l'offre régionale – par exemple des transports à la demande et /ou des transports réguliers permettant le rabattement vers les gares routières ou ferroviaires, ou encore des services de mobilité active (aide à la location ou à l'achat d'un vélo à assistance électrique), de mobilité partagée (plateforme de covoiturage) ou de mobilité solidaire à destination de certains publics fragiles.

La définition des actions à entreprendre appartient à la communauté de communes. Il n'est pas demandé pour le 31 mars 2021 d'avoir défini un plan d'action en matière de mobilité. Ce sera le travail à engager une fois la compétence prise. Le Président précise que la loi ne fixe aucune échéance précise à ce sujet : chaque territoire peut ainsi progresser à son rythme.

Dès le moment où elle acquiert la compétence en matière de mobilité, la communauté de communes se substitue à ses communes membres dans l'exécution des services de mobilité qu'elles assuraient le cas échéant. Les communes sont ainsi dessaisies totalement au profit de la communauté de communes en application du principe d'exclusivité.

Le Président rappelle aux élus communautaires que la communauté de communes Terre d'Eau propose déjà plusieurs services qui relèvent de la compétence « mobilité » tel le transport à la demande, l'aide à l'acquisition de vélos électriques ou encore plus récemment l'organisation d'une navette sanitaire qui permet aux personnes seniors et/ou à mobilité réduite de pouvoir se rendre au centre de vaccination de Vittel dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

Par ailleurs, les villes de Vittel et Contrexéville ont mis en place une navette régulière de transport appelée « Navig'eaux » qui relèvent également de cette compétence sur le territoire et qui facilite également, tant les déplacements d'usagers locaux que de touristes entre les deux villes thermales et touristiques.

De plus, il convient d'anticiper les réflexions et les actions à envisager dans l'optique de la réouverture de la ligne 14 à l'horizon 2025 et sur la nécessité pour notre territoire d'organiser les liaisons à mettre en place en concertation avec la Région GRAND EST pour permettre le « rabattement » vers les gares ferroviaires de Vittel et Contrexéville. Les enjeux de désenclavement et l'amplification des mobilités internes et externes sont des facteurs de développement de notre territoire.

Si la communauté de communes Terre d'Eau souhaite pouvoir continuer à proposer à ces usagers les services précités sur son territoire et en développer de nouveaux, il convient donc que le conseil de communauté se prononce sur cette prise de compétence en ajoutant dans les statuts actuels de la communauté de communes une compétence facultative « mobilité ».

Par ailleurs, il convient, suite aux précisions apportées en amont de ces procédures par la Préfecture, pour les communautés de communes dont les statuts existants comportent une fraction de compétence couverte par la compétence « mobilité » d'engager, parallèlement au processus de prise de compétence une procédure de modification statutaire sur la base de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, de manière à apurer les statuts de la collectivité intercommunale et éviter ainsi des situations de blocage.

Or, il apparaît que dans les statuts actuels de la communauté de communes Terre d'Eau, issus de la fusion des communautés de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et de Vittel Contrexéville Terre d'Eau, avec extension à la commune de Thuillières, annexés à l'arrêté préfectoral n°2648/2016 du 25 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Terre d'Eau, modifiés par arrêté préfectoral n° 56/2019 du 6 mai 2019, figurent dans le cadre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », « l'étude pour l'organisation d'un service de transport intercommunal de type navette ».

Il faut donc, au titre des modifications statutaires, supprimer cette mention « étude pour l'organisation d'un service de transport intercommunal de type navette » qui figure au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire et ajouter une nouvelle compétence facultative « mobilité », sous réserve toutefois que la procédure d'acquisition de la compétence «mobilité » par la communauté de communes ait été validée dans les conditions de majorité qualifiée requise par les conseils municipaux de ses communes membres d'ici le 30 juin 2021.

Franck PERRY, conseiller communautaire (VITTEL) et conseiller régional explique l'intérêt pour notre territoire lié à la prise de compétence « Mobilité » par la communauté de communes. Il convient selon lui de « coller le plus possible au territoire » et précise que « la bonne échelle pour la mobilité, c'est l'intercommunalité », car il faut « tenir compte le plus possible des spécificités locales ».

Il précise en outre que le fait que le Conseil Régional continuera d'exercer, les transports scolaires et les liaisons régulières interurbaines, permet à la communauté de communes de concentrer son intervention sur les actions nouvelles de mobilités à engager et qu'il conviendra effectivement de définir une ligne directrice sur les actions à engager par l'intercommunalité dans le cadre d'un véritable projet de territoire spéciale mobilité.

Franck PERRY précise également tout l'intérêt pour la communauté de communes d'avoir accès aux aides financières de la Région GRAND EST pour la réalisation d'actions en faveur de la mobilité sur son territoire. A cet effet, par exemple, les projets de voie douce entre les communes de Vittel et Contrexéville peuvent bénéficier d'un financement des études et des infrastructures à mettre en œuvre.

Luc GERECKE, conseiller communautaire (Contrexéville) expose quant à lui tout l'intérêt que représente l'exercice de cette compétence à l'échelle intercommunale avec à l'horizon 2025 la réouverture de la ligne 14. La réouverture de cette ligne, qui permettra selon les objectifs fixés par le Conseil Régional de relier Contrexéville et Vittel à NANCY en une heure maximum constitue une grande chance pour le territoire.

Selon Luc GERECKE, l'acquisition de cette compétence par la communauté de communes lui permettra de pouvoir organiser les liaisons entre les différentes communes sur son territoire et les modalités de « rabattement » - bien que ce terme soit un peu indélicat- des usagers potentiels vers les gares de Vittel et Contrexéville.

Luc GERECKE et Franck PERRY qui participent au suivi de ce dossier sur le plan régional précise que nous en sommes au stade de la définition du cahier des charges en vue du lancement au début de l'été de l'appel à candidatures concernant la future remise en place du matériel roulant.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de cet exposé des motifs et en avoir débattu,

Vu la loi d'orientation des mobilités N°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite loi « LOM », modifié par l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et notamment son article 8-III,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément,

- L'article L 5211-17 du CGCT relatif aux modalités de transfert de compétence et notamment ses 2èmes et 3èmes alinéas,
- L'article L 5211-20 du CGCT relatif aux modalités de modifications statutaires,

Vu le Code des Transports et notamment les dispositions prévues à l'article L 1231-1-1 dudit code,



Vu la réunion de la Conférence des Maires organisée le 9 décembre 2020 sur le thème de la mobilité,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire et de la commission des services à la personne réunis conjointement le 23 mars 2021,

### **Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, Décide**

- **De prendre la compétence « Mobilité »** sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau
- **De modifier les statuts de la communauté de communes Terre d'Eau afin d'ajouter cette nouvelle compétence facultative « Mobilité »** dans les statuts de la communauté de communes Terre d'Eau **et d'apurer les statuts existants en supprimant dans le cadre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » la mention « étude pour l'organisation d'un service de transport intercommunal de type navette »**, sous réserve toutefois que cette procédure d'acquisition de la compétence « Mobilité » par la communauté de communes Terre d'Eau ait été validée dans les conditions de majorité qualifiée requise d'ici le 30 juin 2021 par les conseils municipaux de ses communes membres
- Précise que **la communauté de communes Terre d'Eau** dans le cadre de cette prise de compétences « Mobilité » **ne souhaite pas la reprise des services régionaux effectués intégralement sur son territoire, tels les transports publics de personnes réguliers non urbains, ni les transports scolaires**, ainsi que le prévoit la loi LOM susvisée
- **Sollicite les communes membres de la communauté de communes, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin qu'elles se prononcent dans les conditions de droit commun sur ce transfert de compétences, ainsi que sur les modifications statutaires qui en résultent**, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération à chaque commune et ce au plus tard pour le 30 juin 2021,
- **Précise que sans réponse de leur part dans un délai de trois mois** à compter de la notification de cette délibération, **leur décision sera réputée favorable**
- **Donne tous pouvoirs à son Président pour la mise en œuvre des démarches liées à la présente délibération** et pour signer tous documents à intervenir.

## **5- ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **5/A CANDIDATURE APPEL A PROJETS TRAME VERTE ET BLEUE- DECISION RELATIVE A L'APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS PLURIANNUEL -délibération n° 2021-440 du 30 mars 2021-**

Le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de sa politique environnementale, la communauté de communes Terre d'Eau souhaite poursuivre son engagement sur la préservation et la sensibilisation des citoyens de notre territoire à la biodiversité.

En complémentarité avec les actions engagées précédemment dans ce cadre, et en s'appuyant sur :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- la délibération 2020-408 du 14 octobre 2020, relative à la candidature à l'Appel A Projets « Trame Verte et Bleue ».
- La délibération 2020-409 du 14 octobre 2020, relative au partenariat conclu avec l'école d'ingénieurs « AgroParistech » de Nancy,

la CCTE a déposé en date du 26 février 2021, une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Trame Verte et Bleue » lancé par la Région Grand Est et l'agence de l'Eau Rhin Meuse sur la base du

diagnostic fonctionnel et socio-économique de la trame verte et bleue réalisé par les étudiants de l'école d'ingénieurs AGROPARIS TECH en partenariat avec les associations environnementales et les structures agissant dans ce domaine.

La Communauté de Communes Terre d'Eau a saisi cette opportunité de s'appuyer sur la connaissance technique et méthodologique des 25 élèves issus de l'école d'ingénieurs AGROPARISTECH de Nancy, étudiants en dernière année, qui approfondissent leur cursus dans le domaine de la gestion des milieux naturels.

Ce projet a permis aux étudiants de déployer leurs connaissances acquises lors de leur formation durant cinq semaines, dont trois en présentielles sur le terrain à la rencontre des élus, citoyens et acteurs.

Le coût de cette étude réalisée par l'école d'ingénieurs susvisée s'est élevé pour mémoire à 12 000 €, financé à 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, soit un reste à charge de 2400 € pour la communauté de communes Terre d'Eau.

Leurs travaux ont porté sur l'état des lieux des enjeux du territoire, des usagers et de la biodiversité :

- Réalisation d'un diagnostic global de la trame vert et bleue avec une étude plus fine des sous-trames identifiées : petits chevelus hydrographiques, prairies permanentes, mares et cours d'eau, vergers et haies, afin d'évaluer la ressource et l'intérêt patrimonial des milieux suivant les données disponibles, ainsi que d'identifier les forces et faiblesses de cette trame à l'échelle macro (lacunes, fragilité et pérennité de la trame actuelle)
- Réalisation d'une enquête socio-économique issue d'une rencontre des acteurs locaux pour identifier les enjeux, les potentiels freins et leviers pour conserver, voire améliorer la biodiversité présente sur le territoire, ainsi que d'un focus sur des espèces patrimoniales ( cigogne noire, pie grièche, castor...)
- Proposition d'un plan d'actions

A l'issue de la restitution finale du travail de ces étudiants qui a eu lieu le 24 février dernier et de la déclinaison des axes d'études réalisée à l'issue de la concertation avec les partenaires associés (institutions, associations, collectivités, école d'ingénieurs AgroParisTech, Agence de l'Eau, Collectivités...), le choix des actions à retenir dans cette première candidature à l'appel à projets « Trame Verte et Bleue » a été effectué en fonction de la maturité des projets et de l'implication des partenaires potentiels.

Madame Arlette JAWORSKI, conseillère communautaire (Contrexéville) tient à souligner la qualité du travail de fond réalisé par les étudiants d'AgroParisTech sur ce dossier qui ont bien pris la dimension de ce territoire. Leur travail a été sérieux, participatif avec une réelle prise en compte de l'ensemble des problématiques de terrain.

Le Président PREVOT remercie Arlette JAWORSKI d'intervenir pour souligner l'excellence du travail fourni par ces élèves ingénieurs et tient également à souligner toutes celles et ceux qui se sont impliqués dans le suivi de cette étude et dans les phases de restitution intermédiaires et finales.

Madame Isabelle LARMET, chargée de mission en charge de ce dossier à la Communauté de Communes, précise que la candidature déposée le 26 février compte 8 actions répondant aux Trames Vertes et bleues, à savoir :

- **Action 1 - PRESERVATION DES ZONES HUMIDES ET MARES**  
**Hierarchisation et stratégie d'actions sur les Zones Humides du bassin versant du Madon -**  
**Mise en place d'actions de communications et de sensibilisations -**

**Coût global : 9 000 € HT**

Partenaires : EPTB Meurthe et Madon et EPAMA avec la Chambre d'Agriculture, le CEN L, LOANA –les collectivités -les propriétaires fonciers

Echéancier de réalisation : 04/2021- 09/2023

- **Action 2 - PRESERVATION DES ZONES HUMIDES ET MARES**

**Inventaire et préconisations d'actions des zones humides sur le bassin versant de la Meuse**

**Coût global : 121 000 € HT**

Partenaires : EPAMA et Agence de l'eau Rhin Meuse avec EPTB Meurthe et Madon – Agrivair --Loana - CENL – la Chambre d'Agriculture - les collectivités -les propriétaires fonciers

-Echéancier de réalisation : 04/2021- 09/2023

- **Action 3 - PRESERVATION DES ZONES HUMIDES ET MARES –  
Aménagement de la zone « Halichard » à Contrexéville – Mise en place d'une  
Obligation Réelle Environnementale (ORE)**

**Coût total : 85 000 € HT**

Agrivair assurera l'entretien de ce site en y mettant les moyens humains et matériels.

Partenaires : Agrivair (Propriétaires fonciers), Collectivités (Vittel- Contrexéville- CCTE), CEN Lorraine, Prestataire extérieur

-Echéancier de réalisation : 04/2021-10/2023

Concernant la conduite de cette action, Madame JAWORSKI attire l'attention sur le fait que le terrain situé à proximité sur lequel se trouve plus de 1000 pneus semi-enterrés, ainsi que de la végétation et qu'il faudra en quelque sorte procéder à « la dépollution » dudit terrain, qui était une ancienne piste de motocross confiée à une association, avant de pouvoir réaliser toutes interventions. Ce terrain appartient à Agrivair.

Le Président PREVOT intervient pour indiquer qu'il découvre effectivement au vu des propos de Mme JAWORSKI ce problème et qu'il faudra effectivement étudier cette problématique en amont.

- **Action 4 - PRESERVATION DES ZONES HUMIDES ET MARES –  
Aménagement d'un réseau de mares favorables aux amphibiens**

**Cout total : 75 000 € HT**

Agrivair assurera la gestion de ces espaces sur le périmètre de l'impluvium et financera le reste à charge à 100 % sur les opérations situées sur l'impluvium et à 25 % sur le périmètre voisin..

Partenaires : CCTE, Agrivair et autres (Privés), propriétaires fonciers, CEN Lorraine, LOANA

-Echéancier de réalisation : 2021-2025

- **Action 5 – REVALORISATION ET RESTAURATION DES VERGERS ET DES HAIES  
Planter, préserver et entretenir des vergers et des haies (particuliers et collectivités)**

**Cout total :111 000 €**

Le suivi et l'animation ne sont pas chiffrés, ils font partie de l'action de la fiche action-animation

Partenaires : arboriculteurs, associations, communes, particuliers, les scolaires, le conseil départemental, LOANA Rucher Néocastrien -

-Echéancier de réalisation : 10/2021-12/2023

- **Action 6 – COURS D'EAU ET RESTAURATION DES PETITS CHEVELUS  
HYDROGRAPHIQUES**

**Restauration du ruisseau d'Urville**

**Montant total :92 000 € HT**

Partenaires : EPAMA- EPTB Meuse, Agence de l'Eau Rhin Meuse

-Echéancier de réalisation : 04/2021-03/24



Concernant les opérations liées à la restauration des cours d'eau, le reste à charge des opérations, déductions faites des subventions, serait ensuite compensée par la commune concernée pour chaque projet via l'attribution de fonds de concours à la communauté de communes Terre d'Eau

Madame LARMET précise que cette opération a été choisie comme opération pilote sur le territoire de la CCTE mais que d'autres sites pourront à l'avenir être étudiés à l'image de l'action envisagée sur le ruisseau d'Urville.

Denis CREMEL, conseiller communautaire (URVILLE) intervient pour souligner que cette opération fait suite à une rencontre organisée sur le terrain avec l'Agence de l'Eau, Dominique COLLIN, Vice-Président en charge de l'Environnement et du Développement Durable et d'Emile LAINE Directeur Général des Services de la CCTE. Il précise que la commune d'URVILLE s'est engagée à financer le résiduel de cette opération portée par la CCTE, ce qui fera qu'il n'y aura aucune incidence financière pour la CCTE, qui permet ainsi à la commune d'URVILLE de pouvoir bénéficier des subventions pouvant être obtenues sur ce dossier.

- **Action 7- PROTEGER ET PRESERVER LES PRAIRIES PERMANENTES – Inventaire et préservation des milieux prairiaux riches en biodiversité**  
**Montant total : 19 000 € HT**

**Partenaires :** Chambre d'Agriculture des Vosges avec Agrivair – le CENL – l'association « LOANA »

Echéancier de réalisation : 04/21 à 2023.

- **Action 8 – PROTEGER ET PRESERVER LE SYSTEME BOCAGER ET LES HAIES- Animation et pilotage des actions vergers et haies et appui sur l'ensemble des actions avec une vision transversale multi-trames**

**Cout total : 84 570 €**

**Partenaires :** LOANA, AGRIVAIR, Conseil Départemental 88, Chambre d'Agriculture 88, Etablissements publics territoriaux de bassins,

-Echéancier de réalisation : 11/2021-11/2023

Le montant global du dossier de candidature déposée le 26 février 2021 au titre de l'appel à projets précité s'élève à 611 170 € HT dont 40 000 € représente des coûts de fonctionnement liés au poste des chargées de missions de la communauté de communes qui sont valorisés dans le cadre de ce dossier.

Olivier GROSJEAN, conseiller communautaire (Valleroy le Sec) demande des précisions sur les raisons qui ont conduits la CC TERRE D'EAU à s'engager dans cette opération « Trame Verte et Bleue ».

Le Président PREVOT lui répond que cette action figurait au rang des priorités définies dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire 2020/2030 élaboré par la communauté de communes toute l'année 2019 et validé par le Conseil Communautaire au mois de décembre 2019 à une très large majorité. Le Président souligne que tout le monde (élus, partenaires associatifs et constitutionnels) a pu participer aux différents ateliers thématiques constitués. A partir de ce moment, des actions ont été identifiées et priorisées par thématiques dont la « Trame Verte et Bleue ». Ces actions devront ensuite être conduites sur les dix ans précités avec des priorités calendaires, mais aussi des opportunités dont il faudra se saisir en terme notamment de financement pouvant être mobilisés en faveur de ces actions.

Le Président PREVOIR souligne « qu'il faut savoir saisir les opportunités, et en l'occurrence, s'agissant de la « Trame Verte et Bleue », les appels à projets lancés par l'Etat et la Région GRAND EST permettent d'espérer pouvoir bénéficier de 80 % de subventions sur les actions identifiées dans ce premier appel à projets au titre de la transition écologique qui figure au cœur du plan de relance engagé par l'Etat consécutivement à la crise sanitaire.

Il précise en réponse à Monsieur GROSJEAN qu'il s'agit d'une « action librement choisie » par la communauté de communes et non « une obligation » qui lui serait faite par la loi.

Madame LARMET, chargée de mission à la CCTE, précise que le travail participatif réalisé dans le cadre du projet de territoire susvisé constitue aujourd'hui un avantage indéniable pour la candidature de la CCTE dans le cadre de cet appel à projets déposé le 26 février dernier.

Dominique COLIN, conseiller communautaire (Domèvre sous Montfort) et Vice-Président à l'Environnement et au Développement Durable, qui a suivi toute cette opération, souligne concernant l'action envisagée en matière notamment de réimplantation de haies et de l'opération « vergers » qu'il sera primordial effectuer en amont une action de communication auprès notamment des propriétaires et particulièrement des agriculteurs et que la Communauté de Communes doit prendre en compte les coûts liés à l'entretien de ces haies.

Le Président PREVOT intervient pour souligner qu'il connaît bien le sujet lié à l'entretien des haies et notamment le coût horaire lié à l'utilisation d'un girobroyeur (120 € de l'heure). Il faudra effectivement selon lui inclure une participation de la communauté de communes pour aider à l'entretien des haies, sinon cela ne servira à rien d'en réimplanter, si l'incitation à leur entretien ne suit pas.

Mme JAWORSKI précise qu'il faut réfléchir aux modalités d'entretien de ces haies et ne pas voir uniquement l'aspect financier qui y est lié. Il faut trouver, selon ses propos, « la bonne formule » et apporter une aide appropriée à l'entretien des haies qui tienne compte de la continuité écologique et du respect de la biodiversité. Elle rappelle également que les haies sont un élément important à prendre en compte dans le cadre de la protection de la ressource en eau.

La commission « Environnement et Développement Durable », lors de sa réunion du 23 février 2021, a décidé à l'unanimité, de valider et retenir le programme d'action présenté ci-dessus et le dépôt de la candidature de la CCTE à cet appel à projets « Trame Verte et Bleue », candidature déposée le 26 février dernier pour solliciter les subventions auprès des partenaires potentiels.

L'aide globale se présente sous forme de subventions, selon une répartition qui sera définie par le comité technique, en considérant l'intérêt des projets et leur ambition écologique dans leur globalité : cofinancement assuré par la Région Grand Est et/ou l'Agence de l'Eau du territoire concerné et/ou l'Etat.

Le taux maximum pour tous les types de bénéficiaires est de 80 % du montant éligible. Cette aide peut aller jusqu'à 100 % au cas par cas selon la nature du porteur, le type de projet et le contexte local.

Aussi,

- Considérant que les actions inscrites dans la candidature « Trame Verte et Bleue » avait été retenue par la commission environnement du 23 février 2021
- Considérant que ces actions répondent aux objectifs de la collectivité,
- Considérant que ces actions ont été construites en collaboration avec les acteurs du territoire,

Et après avoir pris connaissance de cet exposé, et au vu de l'avis favorable émis par le bureau communautaire, lors de sa dernière réunion en date du 23 mars 2021,

**le Conseil de Communauté décide, à la majorité absolue (58 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions),**

- **D'approuver le programme d'actions pluriannuel proposé dans la candidature « Trame Verte et Bleue » au titre de l'appel à projets de février 2021**
- **De solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées au titre de l'appel à projets susvisés**
- **De donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.**

- **Et précise que ces actions ont été discutées lors du débat d'orientation budgétaire du conseil communautaire du 18 mars dernier et que les actions prévues en 2021 seront inscrites au budget primitif 2021.**

**5/B CANDIDATURE APPEL A PROJETS ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE – SOUTIEN DE PROJETS LOCAUX/ - DEVELOPPEMENT DE L'ATELIER DE TRANSFORMATION DE FRUITS -**  
*délibération n° 2021-441 du 30 mars 2021-*

Le Président expose aux conseillers communautaires que, par délibération n°2019/225 du 7 février 2019, le conseil communautaire avait délibéré en faveur de l'acquisition de nouveaux matériels pour équiper l'atelier de transformation de fruits afin de produire du nectar de mirabelles et du séchage de fruits et légumes.

L'objet de cette dernière était d'approuver l'acquisition de nouveaux matériels, d'autoriser le Président à solliciter les subventions d'Etat et autres partenaires potentiels pour un montant de dépenses de 53 844 € HT. Toutefois, cette dernière délibération ne correspond pas dans sa totalité aux besoins, que ce soit pour le montant d'investissement prévu, le fournisseur et le matériel : aussi le dossier a été finalement remanié. Cette nouvelle délibération vient donc se substituer à la précédente délibération.

Le Président rappelle aux nouveaux conseillers communautaires que l'atelier de transformation de fruits et de miellerie situé sur la zone d'activité d'Auzainvilliers a très bien fonctionné depuis sa mise en service à l'été 2018, ce qui a démontré tout son intérêt pour les habitants de notre territoire, qui se sont montrés satisfaits de la présence d'un tel outil.

Afin d'améliorer son efficacité, et toujours dans une logique de développement durable, d'économie circulaire et notamment de développement des circuits courts, la communauté de communes Terre d'Eau envisage donc de compléter l'équipement de ce bâtiment par l'acquisition de nouveaux matériels. Toutefois, des problèmes techniques répétitifs sur la dernière saison ont démontré que notre système de pasteurisation à plaques ne pourrait en aucun cas être utilisé pour la pasteurisation du nectar de fruits, dont le jus est plus épais que du jus de pommes.

Un pasteurisateur tubulaire pourrait répondre à nos besoins, et cet équipement remplacerait celui existant. Le pasteurisateur à plaques pourrait être revendu.

Le Président précise également que la communauté de communes est à la recherche d'un prestataire qui serait à même de gérer l'atelier de transformation de fruits. Il précise qu'il convient effectivement d'élargir la palette d'activités de cet atelier, de diversifier son offre afin de le pérenniser et d'optimiser son fonctionnement au bénéfice de notre territoire.

Le Président explique qu'il est allé visiter avec le Vice-Président, Dominique COLIN, et la chargée de mission, Isabelle LARMET, une fabrique dans la Meuse.

Le Président souligne les difficultés qu'a rencontré l'an dernier la communauté de communes pour trouver du personnel adapté pour assurer le fonctionnement de cet atelier. Mme JAWORSKI précise effectivement qu'il faut du personnel bien formé pour en assurer le fonctionnement.

Pour répondre à cette volonté de développer les services, le Président propose donc au conseil de communauté de procéder à l'acquisition de matériel complémentaire permettant la production de nectars et la fabrication de fruits séchés. Ces équipements élargiraient la gamme de fruits pouvant être transformés et conservés et comprendraient un séchoir de fruits 11 m<sup>2</sup> avec options, 1 pasteurisateur avec échangeur + options, des équipements pour le nectar de fruits (dénoyauteurs, tamis, pompes, raccords...), 1 tireuse gravitaire 4 becs, 1 cuve et 1 agitateur, 1 nettoyeuse de vapeur à bouteilles 1 chariot de transports.

Des devis comparatifs ont été demandés à deux fournisseurs spécialisés dans ces équipements matériels : cet investissement représenterait une dépense globale prévisionnelle de 61 585,64 € HT - 73 902,65 € TTC, qui serait ainsi programmée au budget primitif 2021.

Il apparaît que dans le cadre du Plan de relance 2021 initié par l'Etat, un Appel à Projets « Alimentation locale et solidaire » a été organisé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ce projet peut y être éligible dans le cadre des achats d'équipements collectifs de conditionnement ou de transformation de produits frais et locaux.

Par ailleurs, le Président souligne que les actions liées à cet atelier de transformation de fruit figurent au cœur du Projet Alimentaire Territorial, porté par le PETR à l'échelle des communautés de communes adhérentes du PETR. Le Président précise à ce titre que lors du dernier comité syndical a été acté le principe de l'organisation d'une manifestation globale annuelle sur le territoire répartie à l'échelle de chaque territoire communautaire, manifestation qui assurerait la mise en valeur de l'ensemble des productions locales.

La commission Environnement et Développement Durable, lors de sa réunion du 23 février dernier, et le bureau communautaire, lors de sa dernière séance du 23 mars 2021, ont émis un avis favorable à ce projet.

Aussi, après avoir pris connaissance de cet exposé liminaire, et après en avoir délibéré, **le conseil de communauté, décide, à l'unanimité,**

- D'émettre un avis favorable à ce projet d'acquisition de matériel complémentaire pour l'atelier de transformation de fruits et la miellerie d'un montant total prévisionnel de 61 585,64 € HT- 73 902,65 € TTC**
- D'autoriser son Président à solliciter une subvention au titre des fonds européens Leader, et d'autres aides publiques potentielles pour le cofinancement de ce projet**
- D'autoriser son Président à déposer une candidature au titre de l'Appel à projet d'«Alimentation locale et solidaire » Volet B- Soutien des Projets Locaux Annexe 1**
- Précise que cet investissement sera inscrit au titre du budget primitif 2021**
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la matérialisation de ce dossier.**

**5/C ASSOCIATION POUR LA PRESERVATION ET LA GESTION DE LA NAPPE DES GRES DU TRIAS INFERIEUR (GTI) ET DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE SECTEUR DE VITTEL-CONTREXEVILLE-BULGNEVILLE : DECISION D'ADHESION, APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCTE -délibération n° 2021-442 du 30 mars 2021— copie du mail adressé le 29 mars par les sept maires demandant le retrait de la question figurant à l'ordre du jour.**

En préambule, le Président souligne qu'il a reçu un mail adressé par le 29 mars par Monsieur Jean Luc NOVIANT, Maire de St Ouen les Parey, agissant en qualité de rapporteur, au nom de 7 maires de la communauté de communes (Aingeville, Gendreville, Médonville, Sauville, St Ouen les Parey, Urville et Vrécourt), lui adressant copie d'un courrier par lequel il lui demande le retrait de l'ordre du jour de cette question soumise à délibération du conseil communautaire ce soir. Ce mail a été adressé simultanément à chaque conseiller communautaire par les intéressés. Cette demande est motivée, selon les termes de ce courriel, en vue de pouvoir je cite « *étudier, améliorer, voire modifier les termes de ce dossier, considérant que ce débat doit permettre à toutes les communes d'entrer dans une structure globale de toute la communauté de communes en vue de préparer la gestion des réseaux d'eau potable, qu'elle soit située dans la nappe GTI ou dans les nappes de surface pour pérenniser la compétence de la structure en 2026.* Il est également indiqué que « *ce débat doit également s'ouvrir sur la gestion des systèmes d'assainissement* ».

Le Président souligne qu'il s'étonne quelque peu de la forme utilisée pour demander ce retrait compte-tenu qu'il est toujours ouvert à échanger avec les élus de toutes les communes et informe l'assemblée qu'il ne retirera pas cette question de l'ordre du jour de cette assemblée, qui a été établi dans les formes, après réunion de la commission compétente, qui s'est prononcée à ce sujet le 23 février dernier et du bureau communautaire, qui s'est saisi de cette question le 23 mars 2021. Il précise qu'avant de donner la parole à l'assemblée sur le sujet et au vu des propos qui ont été formulées dans ce courrier par ses auteurs, il tient à apporter en réponse un argumentaire sur chaque point qui a été développé.

Concernant le manque d'information et de communication relatif à ce dossier, souligné dans cette lettre, le Président PREVOT souligne que la question de l'enjeu de la préservation de la nappe du grès vosgien et du trias inférieur est un sujet en discussion depuis de longue date sur notre territoire dans le cadre de la préparation du SAGE depuis pratiquement dix ans. Cette question a déjà été abordée à plusieurs reprises auprès de l'assemblée communautaire et encore plus depuis les quatre dernières années.

Le Président PREVOT précise que la création de cette association a été envisagée dans le cadre de la recherche d'une structure porteuse notamment pour la mise en œuvre du SAGE sur le territoire et qu'elle s'est constituée à la demande notamment du Préfet des Vosges et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre des actions envisagées dans le cadre du protocole d'engagement volontaire des acteurs publics et privés pour la restauration quantitative d'ici 2017 des aquifères du secteur de Vittel qui préfigure la réalisation d'un contrat de territoire en deux temps sur le territoire de la nappe GTI.

Ce protocole a été signé en mai 2020 par le Président du Conseil Départemental, le Président du Syndicat des Eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair, les maires des communes de Vittel et Contrexéville pour les acteurs publics et pour les acteurs privés par la Directrice Générale de Nestlé Waters France et Madame la Présidente de la Fromagerie de l'Ermitage.

L'assemblée générale constitutive de l'Association pour la Préservation et la Gestion de la Nappe du Grès Vosgien et du Trias Inférieure (Nappe GTI) et de la Ressource en Eau sur le secteur de Vittel-Contrexéville et Bulgnéville s'est réunie le mardi 19 janvier 2021 en Mairie de Vittel.

Celle-ci s'est déroulée conformément à la délibération actée par le comité de bassin de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse le 18 octobre 2019 qui a fixé l'engagement des collectivités concernées dans le protocole d'accord susvisé et doit permettre le retour à l'équilibre de la nappe précitée. Il s'agissait en vertu de ce protocole de trouver une structure porteuse afin d'engager les actions prévues pour limiter les prélèvements en eau dans la nappe GTI et parvenir à l'équilibre de la nappe d'ici 2027.

Le Président souligne que plusieurs réunions de la CLE (Commission Locale de l'Eau) ont eu lieu et ont abouti à l'écriture du SAGE qui est voie de finalisation et doit être soumis à adoption de ses membres le 16 avril prochain lors de la prochaine assemblée de la CLE.

Une présentation détaillée du protocole a déjà été effectuée par Monsieur le Préfet des Vosges devant la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE GTI au mois d'octobre 2020 suite au renouvellement des membres de la CLE.

Une nouvelle réunion de la CLE s'est déroulée le 10 janvier 2021 pour entériner la reformulation de la stratégie du SAGE et valider l'établissement d'un calendrier en conformité avec les principes édictés par le comité de bassin.

Cette assemblée générale de l'association AEP GTI VOSGES qui a validé des projets de statuts et entériné la composition de son bureau doit être toutefois soumise à ratification des structures potentiellement adhérentes :

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair
- Les conseils municipaux de Vittel et Contrexéville
- Le conseil communautaire de la CC TERRE D'EAU

Le point inscrit à l'ordre du jour, à savoir l'approbation des statuts, la demande d'adhésion et la désignation de deux représentants de la CC TERRE D'EAU au sein de cette association a été discuté en commission lors de la réunion de la commission Environnement et Développement Durable le 23 février dernier.



Monsieur Jean Bernard MANGIN, Président de l'Association pour la Préservation et la Gestion de la Nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI) et de la Ressource en Eau sur le secteur de Vittel-Contrexéville-Bulgnéville a présenté un Powerpoint lors de la commission explicitant la genèse de ce projet et les modalités de constitution de cette structure. La Commission Environnement et Développement Durable a émis un avis favorable à la majorité absolue – à l'exception de Mme JAWORSKI qui s'est positionnée contre - à la présentation de ce dossier en bureau, puis en conseil communautaire.

Ensuite, ce dossier a été présenté en séance du bureau communautaire le 23 mars dernier dans les délais impartis et discuté ce jour-là lors de la réunion du bureau. Un avis favorable a été émis pour présentation de ce dossier en séance du conseil communautaire.

L'ordre du jour accompagné de la note de synthèse pour le conseil communautaire et des statuts de l'association précitée a été envoyé dans les délais impartis – soit par mail le mercredi après-midi 24 mars 2021- et non en fin de semaine comme indiqué de façon erronée dans le courrier à l'ensemble des conseillers communautaires -titulaires et suppléants- en vue de la réunion du conseil communautaire, soit dans le délai imparti pour la transmission de la note de synthèse, la réunion du conseil communautaire étant programmé le 30 mars 2021.

Le Président PREVOT précise que nous en sommes donc à cette étape là aujourd'hui et qu'il est difficile d'entendre dire et de lire absence totale d'information et de communication tel que cela a été écrit dans le mail précité.

Sur les conséquences de cet engagement pour la CC TERRE D'EAU, le Président souligne en outre que la participation volontaire de la communauté de communes dans cette association s'inscrit en préfiguration de la future dévolution de la compétence « eau et assainissement » qui sera- si la législation actuelle reste en l'état- assumée en 2026 de façon obligatoire par les communautés de communes. Le fait de participer à cette structure associative n'engage en rien la communauté de communes Terre d'Eau qui ne possède pas actuellement de la compétence en ces matières, mais lui permet de pouvoir être associée aux questions qui concernent l'ensemble de son territoire et d'avoir ainsi comme l'on dit « voix au chapitre ».

Pour assurer la prise de cette compétence « eau et assainissement » dans de bonnes conditions, il conviendra d'anticiper – trois/quatre ans en amont- soit dès 2022 pour engager un travail préparatoire et le fait de participer à cette structure, aux côtés de l'Etat et de l'Agence de l'Eau, nous permettra d'être au fait des débats. Cette adhésion constitue une opportunité pour préparer en amont avec les acteurs du territoire en la matière et avec l'ensemble des communes qui sont représentées à travers l'adhésion de la communauté de communes à l'association AEP GTI VOSGES cette future prise de compétence et pouvoir effectuer d'ores et déjà des actions en matière de sensibilisation à la préservation de la ressource en eau pour lesquelles nous pourrions bénéficier de subventions à des taux intéressants.

Le Président PREVOT réaffirme que la CCTE n'est pas signataire du protocole et que les investissements à réaliser d'ici 2027 sont le seul fait des collectivités qui ont signé ledit protocole, à savoir les villes de Vittel, de Contrexéville et le Syndicat des Eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair, collectivités qui disposent de la compétence « eau et assainissement » jusqu'en 2026. Il n'y aura donc pas d'incidences financières directes d'ici 2026 pour la CCTE pour les contrats de territoire à mettre en œuvre en vue du rétablissement de l'équilibre de la nappe GTI.

S'agissant des communes indépendantes, qui ne prélèvent pas dans la nappe GTI, elles ne sont donc en aucune façon concernées par les actions prévues dans le cadre des contrats de territoire qui vont se dérouler dans les six ans à venir afin de rétablir l'équilibre de la nappe.

La constitution de cette structure associative a pour but de pouvoir réunir via l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et d'autres partenaires le maximum de financements pour assurer la réalisation des investissements nécessaires d'ici 2027.



Par ailleurs le fait d'adhérer à cette association nous permettra aussi de pouvoir bénéficier des services de l'ingénieur recrutée pour la mise en œuvre des actions figurant dans le contrat de territoire, mais qui pourra également nous aider à préparer en amont la future prise de compétence d'ici 2026.

Le Président rappelle en outre que cette association a également pour mission de pouvoir étudier les conditions du portage du SAGE. Il précise que jusqu'à présent, cette mission d'élaboration du SAGE, était assumée par le Département des Vosges à la demande de l'Etat, mais que le Conseil Départemental n'a pas vocation à porter et mettre en œuvre le SAGE.

Il tient à souligner que l'ancien Préfet, l'avait d'ailleurs sollicité il y a deux ans environ, pour voir si la Communauté de Communes souhaitait elle-même être cette structure porteuse et qu'une réponse négative y avait été apportée, dans la mesure où cela impliquait l'anticipation de la prise de compétence eau et assainissement, ce qui n'était pas souhaité par l'assemblée intercommunale. Une réunion de l'ensemble des maires du territoire avait eu lieu en présence de Mme BEGEL Présidente de la CLE et des services compétents du conseil départemental et de la direction départementale des territoires.

Franck PERRY (Vittel) qu'il faut trouver les mots justes et dépassionner le débat. Il souligne comme l'a indiqué le Président PREVOT que le fait de se fédérer au niveau du territoire permet aux collectivités signataires du protocole de pouvoir bénéficier de 80 % maximum de financement pour les opérations qu'elles auront à mettre en œuvre dans les contrats de territoires d'ici 2027. Cela n'impactera pas d'ici 2026 les finances de la CCTE qui ne disposent pas de la compétence. Sa participation à l'association lui permettra par contre d'être un observateur attentif. En outre, il précise que tout ce qui aura été réalisé d'ici 2026 dans le cadre de ses compétences ne sera plus à faire par la CCTE demain si la compétence est bien transférée en 2026 aux intercommunalités tel que cela est actuellement programmé par la loi.

Le Président PREVOT confirme en effet « qu'il faut remettre l'église au milieu du village » et que ce qui est indiqué dans la lettre jointe au mail du 29 mars dernier ne correspond pas du tout à la réalité des faits.

Jean Bernard MANGIN, conseiller communautaire (Auzainvilliers) et Président de l'Association AEP GTI VOSGES indique qu'il a pris connaissance avec attention du mail adressé par les sept maires cosignataires et que les propos tenus tiennent plus d'une mauvaise compréhension du sujet que des propos erronés.

Il effectue d'ailleurs une proposition au Président de la Communauté de Communes, à savoir que le thème de l'eau et de l'assainissement à l'horizon de l'échéance de 2026 pourrait constituer la thématique de la prochaine journée de la conférence des maires, au même titre que l'avait été la mobilité au mois de décembre dernier. Cela permettrait peut-être d'élargir l'information et viser à une meilleure appréhension du sujet par tous et répondre à toutes les questions que légitimement chacun se pose.

Monsieur MANGIN précise que cette structure associative a été constituée, sous l'impulsion des autorités préfectorales et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et était inscrite en droite ligne de la signature du protocole signée en 2020 avec les villes de Contrexéville, Vittel et le Syndicat des Eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair pour les acteurs publics, et NESTLE WATERS France et la Fromagerie de L'ERMITAGE pour les acteurs privés.

Il précise que rien n'obligeait les signataires de ce protocole, pères fondateurs de l'association, à intégrer dès le départ la communauté de communes Terre d'Eau dans la constitution de cette structure associative. Il lui avait semblé naturel, ainsi qu'aux autres acteurs, qu'au vu des enjeux définis dans le projet de territoire de la CCTE et de la prise de compétence « eau et assainissement » par les intercommunalités à l'horizon 2026 que la communauté de communes soit intégrée dès le départ dans la création de cette association. Cela permettait de disposer ainsi au sein de la structure de l'ensemble des communes via l'adhésion de la communauté de communes qui les représente.

Jean Bernard MANGIN précise en outre que l'intérêt supplémentaire pour la communauté de communes Terre d'Eau d'être présente dès le départ dans l'association réside dans le fait de lui permettre de préparer l'avenir. Il précise qu'il y aura plusieurs « tempos » dans l'action que va conduire l'association :

- ❖ 1<sup>ère</sup> étape : économiser l'eau et réaliser les investissements et actions nécessaires pour parvenir aux objectifs fixés vis-à-vis de la nappe GTI d'ici 2027 dans le cadre des contrats de territoires que l'association contractualisera avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

- ❖ 2<sup>ème</sup> « tempo » : anticiper et préparer en amont les effets induits par la loi NOTRE avec la prise de compétence « Eau et Assainissement » en 2026 : étudier la question pour optimiser le processus de décision de la CCTE et mise à disposition de l'ingénierie nécessaire pour préparer en amont cette étape
- ❖ 3<sup>ème</sup> « tempo » : étudier la meilleure solution pour assurer le portage du SAGE (association, syndicat...)

Mme JAWORSKI indique à l'assemblée communautaire qu'elle reste fidèle à ses idées et qu'elle se prononcera contre cette adhésion dans la mesure où, selon elle, la création de cette association s'est effectuée de façon précipitée et de façon anti-démocratique, puisque s'il agit d'une association extrêmement fermée, ou personne ne peut entrer. Il fallait au contraire, selon ses propos, engager une véritable politique de territoire qui associe l'ensemble des acteurs de l'eau sur le territoire. Mme JAWORSKI illustre ses propos en lisant des extraits d'un colloque organisé à l'initiative de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse intitulé « Eau et changements climatiques » dans lequel il est précisé qu'il convient d'avoir une connaissance précise et forte des problèmes environnementaux, climatiques et des solutions à y apporter et qu'il faut y associer l'ensemble des acteurs de l'eau autour d'un projet de territoire fédérateur », ce qui n'est pas précisément le cas selon elle avec la création de cette association AEP GTI VOSGES. Elle considère en effet que cette association est non représentative de tous les acteurs du territoire et que ceci ne constitue pas un gage d'acceptabilité des enjeux liés à l'eau par l'ensemble de ces acteurs.

Franck PERRY intervient pour répondre à Mme JAWORSKI qu'en quelque sorte elle se prononce contre le fait de préparer l'échéance de la future prise de compétence « eau et assainissement » par l'intercommunalité et qu'au vu des enjeux liés à l'eau, cette attitude lui paraît incompréhensible. IL lui paraît primordial que l'ensemble du territoire – notamment la Communauté de Communes- se prépare dès maintenant à s'emparer de ces enjeux afin de bien préparer cette échéance. Selon lui, « on a déjà perdu trop de temps depuis 20 ou 30 ans sur cette question » et qu'il convient maintenant d'accélérer le processus.

Jean Bernard MANGIN intervient en outre pour souligner le fait que la Fromagerie de l'Ermitage, qui constitue notamment l'un des plus gros employeurs de notre secteur, « pourrait avoir besoin demain d'accroître ses capacités de production. Que lui répond-on demain si l'on n'a pas anticipé toutes ces questions liées à l'eau et aux besoins en eau sur ce territoire ? ».

Luc GERECKE (Contrexéville) indique en ce qui le concerne qu'il n'a aucun problème à débattre de ce sujet-là qui est fondamental pour notre territoire. Il faut apporter des explications, bénéficier des aides financières que peut apporter l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur notre territoire avec la perspective de réaliser les deux contrats de territoire pour lesquels les structures signataires du protocole se sont engagées en vue de rétablir l'équilibre de la nappe à horizon 2027.

Franck PERRY lui souligne que la recharge de la nappe est le sujet à court terme qu'il faut régler, mais qu'il lui paraît essentiel d'aller au-delà de cet objectif et d'insister sur le rôle que chacun des acteurs utilisateurs de la ressource en eau – particuliers, agriculteurs, industriels... et que chacun s'approprie la nécessité de préserver cette richesse naturelle que nous possédons. Il indique à Mme JAWORSKI qu'en votant contre l'adhésion à cette association, elle vote donc en quelque sorte contre ses principes qu'elle entend défendre.

Madame JAWORSKI lui répond qu'elle vote contre « une association fermée » et non « contre ses principes.

Jean Luc NOVIANT, conseiller communautaire (St Ouen les PAREY), tient à apporter des précisions quant au courrier qu'il a adressé au Président de la Communauté de Communes au nom des 7 maires de la Communauté de Communes ayant sollicité la demande de report de l'inscription à l'ordre du jour de la question de l'adhésion à cette association AEP GTI VOSGES.

Maintenant que le Président a relaté ses arguments face aux interrogations posées par les élus signataires du courrier précité, Jean Luc NOVIANT indique qu'il maintient, au nom des cosignataires de ce courrier, qu'ils regrettent d'avoir appris par la lecture de la presse pour les uns à la fin du mois de janvier dernier, par d'autres en assistant à la réunion du bureau de la communauté de communes le 23

mars dernier, la constitution de cette association pour la préservation et la gestion de la nappe des grès du trias inférieur et de la ressource en eau sur les secteurs de Vittel, Contrexéville et Bulgnéville.

Ils ont bien compris que l'association était le « bras armé » pour la préservation de la nappe, mais regrettent que cela n'ait pas été précédée d'une information plus approfondie en conseil communautaire.

Jean Luc NOVIANT tient en plus à souligner que contrairement à ce qui a été précisé tout à l'heure, le Syndicat de l'Anger n'est pas signataire du protocole. Il souligne que ce n'est pas avec animosité, ni une volonté quelconque de polémiquer qu'ils ont sollicité ce retrait, mais qu'ils tenaient à souligner le manque de communication qui a été consacré à ce sujet à la communauté de communes.

Il souligne avoir pris bonne note que ce sont les parties signataires du protocole qui financeront entre 2021 et 2026 les investissements qu'elles réaliseront (villes de Vittel et Contrexéville et Syndicat des Eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair) et pas la communauté de communes. Toutefois qu'en sera-t-il au-delà de 2026 dans la mesure où ces communes ou syndicats auront contracté peut-être des emprunts pour réaliser ces investissements, et qu'au moment du transfert de compétence, les emprunts seront également transférés à la communauté de communes ?

Monsieur PERRY réitère ce qu'il a dit précédemment, à savoir que ce qui a été fait ne sera plus à faire. Quant au Président PREVOT, il lui répond que c'est la Loi NOTRE qui a fixé le cadre en donnant comme perspective l'acquisition de la compétence « eau et assainissement » de façon obligatoire aux communautés de communes. Ce n'est pas la communauté de communes qui peut en être tenue pour responsable et que bien évidemment s'il y a transfert des compétences, il y aura transfert des emprunts souscrits et des subventions, et cela s'applique pour chacune des 45 communes de la communauté de communes qui possèdent actuellement la compétence, soit elles-mêmes, soit à travers leur adhésion à un syndicat des eaux.

Jean Luc NOVIANT indique également que cette demande est également motivée par la volonté d'un traitement équitable de la question de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la communauté de communes et que ce ne soient pas les seules communes qui dépendent de la nappe GTI qui bénéficient de la gestion de leur ressource en eau. Ils souhaitent que toutes les communes soient traitées sur un même pied d'égalité. En effet, comme ils l'ont indiqué dans leur courriel, ils considèrent que l'association susvisée ne représente au total que 17 communes membres de la CCTE sur 45.

Le Président PREVOT lui répond qu'à travers l'adhésion de la communauté de communes, c'est les 45 communes de la CCTE qui seront représentés au sein de cette structure. Par ailleurs, la question de la préparation de la compétence « eau et assainissement » sera traitée directement par la communauté de communes et non par l'association susvisée, qui pourra lui apporter ingénierie et conseils, mais qui ne sera pas la structure décisionnaire. Il n'est donc pas question de laisser pour compte les communes non concernées par la nappe GTI.

Jean Luc NOVIANT souligne qu'il serait peut-être opportun de réactiver une commission « Eau » au sein de la communauté de communes afin de débattre et pouvoir discuter de ces sujets.

Denis CREMEL, conseiller communautaire (URVILLE) intervient pour dire qu'il suit le dossier de l'eau depuis plusieurs années au sein de la commission locale de l'eau (CLE) et qu'il regrette, tout comme l'a indiqué son collègue, Jean Luc NOVIANT, avoir appris par la presse fin janvier la création de cette association. Il souligne aussi regretter que les statuts de cette association n'aient pas été transmis au bureau communautaire avant la réunion de bureau du 23 mars dernier. Certes depuis les statuts ont bien été transmis avec la note de synthèse préparatoire au conseil communautaire, mais il aurait bien aimé avoir les statuts susvisés avant la réunion de bureau.

Le Président lui précise que la question avait été traitée par la commission compétente le 23 février dernier et qu'en cette circonstance une présentation détaillée des raisons qui prévalaient à la création de cette association et à l'intérêt pour la communauté de communes d'en être membre avait été effectuée par le Président de l'AEP GTI VOSGES, Jean Bernard MANGIN, y compris des statuts via un powerpoint.

Denis CREMEL indique qu'il remarque toutefois que cette lettre aura eu le mérite de faire vivre le débat au sein du conseil communautaire sur ce sujet et que cela constitue déjà un intérêt certain.

Franck PERRY ajoute que la communauté de communes sera représentée au sein de cette instance d'une part par le Président, Christian PREVOT et d'autre part, par le Vice-Président à l'Environnement et au Développement Durable, Dominique COLLIN qui légitimement avait vocation à être le deuxième délégué pour siéger au sein de cette instance.

Le Président PREVOT souligne à cet effet que si quelqu'un d'autre veut candidater, il est prêt à laisser sa place, mais qu'il s'était engagé pour représenter le point de vue de la communauté de communes au sein de cette association.

Il souligne aussi que si cette assemblée générale a eu lieu en janvier dernier, la participation de chacun de ses membres est conditionnée par l'approbation des statuts, l'adhésion des structures, le versement d'une cotisation de 500 € et la désignation de deux de ses membres pour la représenter dans les instances de l'association. Si cette ratification n'obtient pas ce soir la majorité du conseil de communauté, celle-ci n'aura pas lieu. Chacun est donc libre en son âme et conscience de choisir au moment du vote la décision qui lui appartient ».

Alain MARTIN, conseiller communautaire (GENDREVILLE) indique ne pas comprendre que « du moment où par exemple à Gendreville, on dispose de l'eau en pagaille et on ne veut pas nous écouter, on veut nous écarter ».

Eric VALTOT, conseiller communautaire (VRECOURT) indique que « l'on est mal accueilli dans cette communauté de communes ». Nouvel élu depuis l'an dernier, il a l'impression « quand on vient en réunion, en commission ou au bureau, on a l'impression d'avoir raté une manche ». Il souhaiterait par exemple que les compte-rendu des réunions des commissions soient adressés à chaque membre du conseil communautaire.

Le Président lui répond que la gestion administrative de la communauté de communes est déjà très lourde et que les compte-rendu des commissions sont adressés à chaque membre des commissions avec copie aux vice-présidents.

Bernard POTHIER, conseiller communautaire (Monthureux le Se) tient lui à rappeler qu'il avait déjà sous la précédente mandature, il y a environ deux-trois ans souligner l'importance d'une commission Eau qui s'était réunie une seule fois suite à sa création sans avoir pris de décisions particulières. Il avait déjà indiqué son souhait pour sa part que la question de l'anticipation des prises de compétence « eau et assainissement » soient abordés par le conseil communautaire.

Concernant la création de la commission « Eau et Assainissement », le Président PREVOT souligne qu'il recréera une Commission Eau à la communauté de communes, au même titre que les autres commissions, à savoir avec 10-12 membres au sein de la commission. Il faudra selon lui choisir, car il devine que les prétendants pour siéger au sein de cette instance seront nombreux et qu'il n'est pas concevable de créer une commission avec 20/25 membres. Donc, selon lui, il faudra voter à bulletins secrets s'il le faut.

Il tient à souligner que la véritable question qui se posera à tous le moment venu sera la question de l'uniformisation du prix du m<sup>3</sup> d'eau sur le territoire et que ce n'est pas nous qui pourrons décider de tout.

Le débat ayant eu lieu, le Président lit au Conseil le texte de la délibération soumis au vote de l'assemblée communautaire ce soir :

« Il est exposé au Conseil que le mardi 19 janvier 2021 s'est tenue l'assemblée générale constitutive de l'Association pour la Préservation et la Gestion de la Nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI) et de la ressource en eau sur le secteur de Vittel-Contrexéville-Bulgnéville, conformément à la délibération actée par le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, qui a fixé l'engagement des collectivités concernées dans un protocole d'accord devant permettre le retour à l'équilibre de la nappe précitée.

Cette association – dont le siège a été fixé en mairie de Vittel- a pour objectif de coordonner les actions des collectivités au sujet de la préservation de la nappe des Grès du Trias Inférieur. Elle aura pour fonction d'élaborer les contrats de territoire issus du protocole d'engagement des acteurs privés et publics pour la restauration quantitative des aquifères du secteur de Vittel et en assurer le suivi, ainsi que la coordination des études, des travaux d'interconnexion éventuels. Elle établira la programmation dans le temps de ces opérations. De plus, l'association devra mettre en place un groupement intercommunal et élaborer ses modalités de fonctionnement et de financement.

Enfin, elle préparera le transfert de compétences en application de la loi Notre et étudiera les modalités de portage du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) une fois adopté, tant pour la structure porteuse que pour l'observatoire des ressources en eau.

Les statuts de l'association y ont été définitivement établis et sont annexés au présent projet de délibération de l'assemblée communautaire. Ils peuvent donc être soumis à approbation du conseil communautaire.

Par ailleurs, il est donc demandé à la Communauté de Communes Terre d'Eau de confirmer son adhésion à l'association et pour ce faire, de s'acquitter d'une cotisation fixée à 500 €.

Conformément à l'article 6 des statuts de ladite association, il est précisé que celle-ci « se compose de personnes morales de droit public dont l'activité est compatible avec la vocation du futur groupement intercommunal pour la préservation et la gestion de la nappe des Grès du Trias Inférieur ».

Cinq collectivités sont membres actifs de l'association et sont représentées par leur représentant légal : Maire ou Président, ainsi que par une seconde personne issue de leur structure respective.

Les membres actifs sont :

- La Communauté de Communes Terre d'Eau
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Anger
- La Ville de Contrexéville
- La Ville de Vittel

De plus, le Conseil Départemental des Vosges est membre observateur de l'association – en tant que structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur).

La communauté de communes Terre d'Eau doit désigner en son sein deux représentants pour la représenter au sein de l'association précitée. Les candidatures de Messieurs Christian PREVOT, Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et de Monsieur Dominique COLLIN, Vice-Président en charge de l'Environnement et du Développement Durable sont proposées pour ratification au vote de l'assemblée communautaire.

Les membres fondateurs de la structure ont réaffirmé lors de l'assemblée générale constitutive leur intention d'être acteur de la préservation de la ressource en eau du territoire. En travaillant ensemble, les villes de Vittel, Contrexéville, les Syndicats des Eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair, de l'Anger et la Communauté de Communes Terre d'Eau entendent mobiliser leurs efforts, leurs compétences et leurs moyens pour réduire à court terme le prélèvement dans la nappe des GTI assurant ainsi son équilibre.

La première tâche de l'association consistera à préparer un premier contrat de territoire avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse d'une durée de trois ans précisant les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis dans le protocole engageant les collectivités. Les investissements induits seront prioritaires pour percevoir les subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'Etat.

La commission Environnement et Développement Durable, lors de sa réunion du 23 février dernier, s'est prononcée à la majorité absolue, favorablement à ce sujet.

Par ailleurs, le bureau communautaire, lors de sa séance du 23 mars 2021, a également émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

En conséquence, après avoir pris connaissance de cet exposé, et en avoir débattu, **le Conseil de Communauté, à la majorité absolue (51 voix Pour, 14 contre et 1 abstention) décide :**

- **D'approuver les statuts de « l'Association pour la Préservation et la Gestion de la Nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI) et de la Ressource en Eau sur le secteur Vittel – Contrexéville- Bulgnéville »**
- **D'acter l'adhésion de la communauté de communes Terre d'EAU à cette association et de s'acquitter de la cotisation annuelle fixée à 500 €**



- **De désigner Messieurs Christian PREVOT, Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et Dominique COLLIN, Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de l'Environnement et du Développement Durable pour représenter la CCTE au sein de cette structure.**

**5/D GEMAPI EPTB MEUSE PROJET HEBMA APPROBATION DU PROJET ET MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT- délibération n° 2021-439 du 30 mars 2021-**

Le Président rappelle que le projet HEBMA (Aménagements Hydraulique et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont), initié en 2010, a été conçu afin de répondre à la double problématique des inondations sur le bassin versant de la Meuse amont et de la mauvaise qualité de certains cours d'eau.

Il s'inscrit dans le contexte réglementaire de la directive « Inondations » du 23 octobre 2007 qui fixe l'objectif de protéger les secteurs urbanisés contre les crues et d'autre part la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 qui fixe celui d'atteindre le bon état des cours d'eau. Cela se traduit ici par l'amélioration et la restauration de leur qualité écologique.

Ces deux thématiques étant en forte interaction l'une par rapport à l'autre, les élus de l'EPAMA-EPTB MEUSE ont décidé, à la demande des collectivités territoriales compétentes, de réaliser une seule opération recouvrant ces deux thématiques.

La crue de référence ayant permis de dimensionner le projet est celle de l'hiver 2001 qui a touché 300 communes. Les cours d'eau concernés par le projet sont la Meuse, le Mouzon, le Vair, la Saône, l'Anger et le Flambart. Les aménagements prévus se situent sur les départements des Vosges – sur les territoires des communautés de communes de l'Ouest Vosgien et Terre d'Eau- et de la Haute Marne sur le territoire de la communauté de communes Meuse Rognon.

En 2020, la phase d'instruction du projet s'est terminée. L'enquête publique et l'enquête parcellaire ont été réalisées entre juillet et août. Suite à la réalisation de cette enquête, les commissaires enquêteurs ont donné un avis favorable et sans réserve sur le projet HEBMA.

L'arrêté inter-préfectoral portant déclaration d'intérêt général, déclaration d'utilité publique, autorisation environnementale et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées a été co-signé par les Préfets des Vosges et de la Haute-Marne le 27 octobre 2020.

Les travaux sont donc prévus sur 2 ans, avec une tranche à l'été 2021 et la deuxième à l'été 2022, dans le but de respecter l'échéance de réalisation à fin 2023 (crédits FEDER). Les travaux envisagés concernent des aménagements hydrauliques (zones de surstockage et protections localisées) et des aménagements environnementaux tels que la restauration d'annexes hydrauliques, la création de lits mineurs d'étiage, le rétablissement de continuités écologiques, etc...).

En ce qui concerne la Communauté de Communes Terre d'Eau, les aménagements prévus concernent, dans la vallée du Mouzon, deux aménagements prévus à Vrécourt : la protection localisée et l'aménagement du lit d'étiage à l'aval et dans la vallée de l'Anger, le lit d'étiage à Aingeville et la diversification des écoulements à Malaincourt, Médonville et Gendreville par des réductions de section.

Le montant de l'ensemble du projet a été revu à la hausse en raison de deux facteurs cumulatifs.

Le premier étant la prise en compte d'aménagements nouveaux ou complémentaires qui ont chacun fait l'objet d'une nouvelle estimation :

- La restauration de la zone humide de Levécourt/Audeloncourt a été estimée à 303 000 € HT. Cet aménagement a été ajouté en 2020 au projet. Il s'agit de restaurer une zone humide sur une parcelle actuellement drainée et cultivée, d'ores et déjà inondable.
- La conception de la protection du quai à Neufchâteau a été reprise, ce qui induit un surcoût de 700 000 € HT.



- Les aménagements d'accompagnement de la création de la zone de surstockage de Soulaucourt-sur-Mouzon amènent à une diminution du montant estimé à 1,27 millions d'euros HT au lieu de 1,6 millions d'euros HT estimés en 2019.

Le second étant lié à l'évolution de l'économie des travaux depuis ces dernières années.

La base de prix unitaire utilisée pour faire l'estimation date du chiffrage en phase APD, soit une base de prix de 2014.

- Le montant total des différentes phases d'accompagnement par le maître d'œuvre est estimé à 626 000 € HT au lieu de 560 000 € HT précédemment.
- Communication /coordination /concertation /pédagogie / photomontages : initialement estimé à 100 000 € HT, les derniers devis obtenus notamment pour la réalisation de photomontages et la création de capsules vidéo conduisent à réestimer le budget nécessaire à 150 000 € HT.
- Le protocole de suivi écologique : la phase d'instruction du dossier réglementaire a donné lieu à des demandes de compléments des inventaires prévus. Cela amène à un budget prévisionnel de 346 000 € HT par rapport au montant initialement estimé de 260 000 € HT.

Ce nouveau montant comprend un marché dédié à la pêche de sauvegarde et au suivi de la Mulette épaisse, estimé à 200 000 € HT; le suivi écologique juste après travaux, estimé à 140 000 € HT, ainsi que la conception de la restauration de la zone humide de Levécourt/Audeloncourt par le conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) estimée à 6 000 € HT.

Ainsi, suite à la hausse du montant global de la phase de travaux, le plan de financement a été mis à jour avec pour objectif de respecter les conditions précédemment fixées par les partenaires financiers et se présente ainsi :

**PLAN DE FINANCEMENT HEBMA** *Rappel du montant total de la phase travaux*

Type d'aménagement	%	Montant € HT
<b>Travaux</b>		<b>17 494 944 €</b>
Aménagements environnementaux	26,2 %	4 576 877 €
Protections localisées	45,9 %	8 023 501 €
Zones de surstockage	23,2 %	4 065 245 €
Mesures compensatoires	4,7 %	829 321 €
<b>Coûts annexes</b>		<b>3 517 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>21 011 944 €</b>

Financeurs	%	Montant € HT
Agence de l'Eau Rhin Meuse	35,63 %	7 487 175 €
Etat -Fonds Barnier (FPRNM)	30,52 %	6 411 921 €
Région GRAND EST	10,03 %	2 108 140 €
Fonds Européens FEDER CA	7,39 %	1 552 467 €
Fonds Européens FEDER Lorraine	7,05 %	1 480 735 €
Communauté de Communes Ouest Vosgien	4,71 %	990 624 €
Conseil Départemental des Vosges	4,38 %	920 258 €
<b>Communauté de Communes Terre d'Eau</b>	<b>0,29 %</b>	<b>60 623 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>21 011 944 €</b>

La participation financière de la communauté de communes Terre d'Eau pour la réalisation des travaux susvisé se monte à 60 623 € et reste inchangée par rapport à la délibération actée précédemment par le conseil communautaire. Toutefois la participation des autres financeurs ayant évoluées, il convient d'actualiser le plan de financement et d'en prendre acte.

La commission « Environnement et Développement Durable » lors de sa dernière réunion du 23 Février 2021 et le bureau communautaire, lors de sa réunion du 23 mars 2021, ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Aussi, après avoir pris connaissance de cet exposé des motifs et en avoir délibéré, **le Conseil de Communauté, à la majorité absolue, (65 voix pour- 1 Abstention- aucune voix contre), décide**

- **d'adopter le nouveau plan de financement établi pour le projet HEBMA tel qu'énoncé ci-dessus**
- **et donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision**

## **6. HABITAT -PIG HABITAT- AVENANT N°3 MODIFICATIONS DES OBJECTIFS DU PROGRAMME D' ACTIONS POUR L'ANNEE 2021** (délibération n°438 - 2021 du 30 mars 2021) –

Le Président expose au Conseil qu'en matière de politique d'habitat et de services à la personne, la communauté de communes Terre d'Eau a mis en place un programme d'intérêt général dit « PIG HABITAT » en décembre 2016 pour une durée de trois ans afin d'apporter son soutien aux habitants des 45 communes du Territoire en matière d'habitat et de logement, en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), l'Etat, le Conseil Régional Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges.

La convention avec l'ANAH a été signée le 27 décembre 2016 pour une durée de trois ans, une prolongation de cette convention par avenant n°2 pour une durée de deux ans supplémentaires a été signée le 27 décembre 2019, portant ainsi la durée de cette convention à cinq ans au total, soit jusqu'au 27 décembre 2021.

L'avenant n°2 à la convention sur la période 2020-2021 prévoyait la prise en charge de 144 dossiers sur deux ans, soit 72 dossiers par an, destinés aux propriétaires occupants qui envisageaient la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat: isolation thermique, économies d'énergie, travaux d'adaptation liés à la perte de mobilité ou au handicap.

A compter de janvier 2021, le programme « Habiter Mieux » a évolué et quelques changements impactent financièrement ce programme.

Les aides de la CCTE apportées aux particuliers dans le cadre de notre PIG sont calculées sur la base d'un pourcentage du coût moyen du montant des travaux.

Or, compte tenu que le plafond des dépenses a été augmenté à 30 000 € contre 20 000 € précédemment, l'enveloppe globale se trouve fortement augmentée.

Par ailleurs, la Communauté de Communes effectue les avances des aides attribuées par la Région GRAND EST. La CCTE avait déjà sollicité les aides de la Région au titre de 2020-2021, mais après consultation préalable de l'instance régionale, celle-ci n'envisage pas d'avenant à l'enveloppe allouée à la CCTE au titre de 2021 pour tenir compte de cette modification des plafonds.

La CCTE ne pouvant à elle seule supporter le surcoût engendré liés à ces changements et afin de faire perdurer le PIG Habitat sur son territoire, il est proposé par le biais de la conclusion de ce nouvel avenant de réduire les objectifs fixés précédemment dans l'avenant n°2, permettant ainsi de maintenir le budget prévisionnel.

Cet avenant à la convention induit notamment les modifications suivantes :

- Aides calculées sur la base du plafond des dépenses travaux à 30 000 € pour tous les organismes financeurs,
- Réduction de quelques taux de la CCTE et de la Région
- Augmentation de certain taux de l'ANAH
- Baisse des objectifs (60 dossiers contre 72)
- Quasi-maintien de l'enveloppe financière de la CCTE et Région
- Gain énergétique minimal de 35 %, contre 25%, création d'une nouvelle catégorie dans le PIG de la CCTE,

La catégorie du gain énergétique supérieur à 25 % a été maintenue dans le programme pour la période du 01 janvier 2021 au 28 février 2021.

Il est proposé de réduire les objectifs de la manière suivante :

- Logement Indigne et logement très dégradé : 2 dossiers (contre 4 dans l'avenant 2)
- Autonomie : 9 dossiers (contre 11 dans l'avenant n°2)
- Habiter mieux : 49 dossiers (contre 57 dans l'avenant n°2)

Le budget prévisionnel de l'aide aux travaux du PIG Habitat de la CCTE au titre de 2021 calculé sur un coût moyen de travaux avec le plafond de 30 000 € de dépenses est le suivant :

	Anah/Habiter Mieux	CCTE	Grand est	CD 88	Prime HM	Total
Avenant 2 (72 dossiers)	526 225 €	118 560 €	112 160 €	25 000 €	103 100 €	885 045 €
<b>Avenant 3 (60 dossiers)</b>	<b>666 310 €</b>	<b>126 000 €</b>	<b>114 290 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>129 400 €</b>	<b>1 071 000 €</b>

La CCTE assure l'avance des aides de la Région Grand Est et du Conseil Départemental des Vosges.

Les nouveaux taux applicables au titre de 2021 pour les aides de la CCTE :

- Autonomie- très modestes – 12 % contre 15 %
- Autonomie- Modestes- inchangé 10%
- Indignes ou Très dégradés - Très modestes- 9% contre 10%
- Indignes ou Très dégradés- Modestes – inchangé 10%
- Mixte très modeste – 11% contre 14%
- Mixte modeste – 10 % contre 12%
- Économies d'énergie- "très modestes" > 40% - 9 % contre 9.50%
- Économies d'énergie- "très modestes" > 25%- 5 % contre 7.50%
- Économies d'énergie - "modestes" > 25% - inchangé 5%
- Économies d'énergie- "très modestes" > 35% - Nouvelle catégorie – 7.50%
- Économies d'énergie- "modestes" > 35% - Nouvelle catégorie -5%
- Économies d'énergie - modestes" > 40%- inchangé 5%
- Économies d'énergie -Modeste-Très modeste → niveau BBC Rénovation – 10% contre 12.5%

La commission «Habitat » lors de sa réunion du 02 février 2021 a émis un avis favorable à la signature de cet avenant à la convention du PIG Habitat à l'unanimité pour les raisons suivantes :

- Maintien de l'enveloppe financière CCTE et Région
- Nouveaux objectifs cohérents avec le bilan du programme 2020
- Réduction des taux, me modifiant pas le taux global
- 

Le bureau de la communauté de communes, lors de sa réunion du 23 mars dernier, a également émis, à l'unanimité, un avis favorable sur ce dossier.

Aussi, sur la base des avis précités et après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir délibéré, **le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :**

- **De modifier les objectifs et les taux du PIG de la CCTE au titre de l'année 2021, suivant le tableau financier des objectifs qualitatifs et quantitatifs présentés en conseil communautaire dont une copie est jointe au présent projet de délibération**
- **de signer l'avenant n°3 avec l'ANAH au titre de 2021**
- **et de donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.**

## **7. DEVELOPPEMENT LOCAL – CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AVENANT PROJET 2021** (délibération n°437 - 2021 du 30 mars 2021) –

Le Président expose aux conseillers communautaires qu'en 2015, le Conseil Départemental des Vosges a redéfini sa politique d'aide aux collectivités dans le cadre du plan «Vosges Ambition 2021», en mettant en place deux contrats de territoire : un premier pour 2016/2017, et le second prévu pour 2018/2020. Le propre du premier contrat était de pouvoir accorder une aide financière de 10% supplémentaire sur des projets éligibles s'inscrivant dans les priorités départementales (hors voirie, électrification et patrimoine) qu'il fallait ensuite prioriser.

Au vu du contexte électoral municipal 2020, des cantonales en 2021 et de la situation liée à la crise sanitaire, la 3ème génération de contrat de territoires, allant de 2022 à 2026, sera engagée après le renouvellement des mandats départementaux en adéquation avec le plan Vosges.

Dans ces conditions et conformément au contrat de territoire deuxième génération 2018-2020, le présent avenant prolonge ledit contrat de territoire d'une année soit jusqu'à la fin de l'année 2021. Cet avenant complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2021 de la Communauté de communes Terre d'Eau.

L'objectif de cette nouvelle génération est de renforcer le partenariat territorial pour favoriser l'attractivité et le développement du département des Vosges et des territoires en tenant compte de leur contexte et spécificité. Par ce dispositif, il s'agit d'élaborer un projet partagé de développement des territoires qui doit permettre de définir un programme d'actions sur lesquelles le Département s'engagera financièrement et de répondre aux besoins des collectivités en coordonnant les priorités locales, intercommunales et départementales.

Il actualise des projets déjà identifiés par la Communauté de communes ou nouveaux qui s'inscrivent dans la stratégie partagée du territoire et qui sont le cas échéant susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. Les projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats sont ceux qui concourent à la réalisation des priorités stratégiques partagées. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

Le contrat identifie les axes de travail mutuels, les actions engagées par les territoires qui pourront être accompagnées par le Département en matière d'investissement, de fonctionnement (dans le cadre de l'aide à l'animation). Le contrat identifie également les modalités de soutien en matière d'ingénierie et d'expertise ainsi que la mise à disposition d'outils méthodologiques, d'observation et de mise en réseau des acteurs.

Les contrats de territoire accompagnent les projets des territoires et constituent le mode privilégié de déclinaison des politiques départementales sur un territoire. Cela signifie notamment que :

- La plupart des politiques départementales ne sont désormais accessibles qu'à travers les contrats de territoires,
- L'identification des enjeux spécifiques à chaque territoire permet de déterminer les projets structurants composant le programme d'actions du contrat ainsi que les modalités d'intervention du Conseil départemental.

Il est rappelé que suite à une modification du règlement d'attribution des aides adoptées par la Commission Permanente du Conseil Départemental fin 2019, l'éligibilité de certains dossiers d'équipements à caractère sportif et culturel est conditionnée au versement d'une participation de la communauté de communes à hauteur de 5% minimum du montant total HT des projets concernés.

Ainsi, les **projets programmés au titre de l'année 2021** seraient les suivants :

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant
Projet d'extension des thermes de Vittel : création d'un étage pour l'activité thermale et extension pour accroître l'attractivité « Spa »	Vittel	500 000 €
Travaux de démolition des garages ruelle du Moulin du bas et aménagements d'une voie parallèle à la rue de Verdun	Vittel	560 000 €
Création d'une voie douce entre Vittel et Contrexéville (étude 2021 et travaux 2022)	Vittel/CCTE	140 000 €
Vittel ambition 2024: réhabilitation des bâtiments du stade Bouloumié	Vittel/CCTE	650 000 €
Programme d'Intérêt Général (5ème année) HABITAT	CCTE	1 439 600 €
Mise en réseau des bibliothèques (hors maquettes numériques) et lectures publiques : informatisation des bibliothèques via l'achat de logiciels pour communication entre elles	CCTE	15 000 €
Travaux de réhabilitation de l'espace bien être du 1er étage des Thermes	Contrexéville	100 000 €
Vittel ambition 2024: Centre équestre – Création d'un parcours pour le concours complet	Vittel/CCTE	356 000 €
Réfection du parvis et des 2 hôtels latéraux de l'église classée aux Monuments historiques	Urville	40 000 €
Vittel ambition 2024 : Adaptation des équipements et aménagement de la salle omnisports	Contrexéville/CCTE	40 000 €
Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration des Vergers	CCTE	120 000 € dont 15 000 € pour l'étude

La commission compétente chargée du suivi des politiques territoriales, du projet de territoire et du Fisac s'est prononcée favorablement à l'unanimité lors de sa dernière réunion en février dernier pour valider la programmation précitée et le bureau communautaire, lors de sa réunion du 23 mars 2021, a émis à l'unanimité, également un avis favorable à ce sujet.

Aussi, après avoir pris connaissance de cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de :**

- **Valider la programmation 2021 du contrat de territoire identifiée ci-dessus dans la présente délibération,**

- **Autorise son Président à signer l'avenant au contrat de territoire avec le Conseil Départemental afin d'acter la programmation 2021**
- **Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.**

## **8. COMMERCE ET ARTISANAT-OCMR FISAC- DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET AMORTISSEMENT DE CES SUBVENTIONS** (délibération n°435 -2021 du 30 mars 2021) –

Le Président expose au conseil de communauté que quatre dossiers supplémentaires, ayant fait l'objet d'avis favorable du comité de pilotage chargé de l'attribution des aides au titre du dispositif OCMR-FISAC, peuvent bénéficier de l'attribution des subventions de l'Etat au titre des fonds précités, de la Région GRAND EST et de la Communauté de Communes Terre d'Eau. Il est rappelé qu'en vertu du règlement d'attribution des aides précitées, la communauté de communes procède au versement de la globalité des subventions précitées et obtient de la part des autres co-financeurs le remboursement de la part leur incombant.

Ces quatre dossiers concernent les entreprises artisanales et commerciales suivantes :

- **Restaurant « L'O à la Bouche » à VITTEL** pour une subvention globale de **3286,41 €** sur un montant subventionnable de travaux de modernisation de 9531,35 € HT
- **Boulangerie « Alex et Amel » (2) à VITTEL** pour une subvention globale de **8216,59 €** sur un montant subventionnable de travaux de modernisation de 23 830,00 € HT
- **Salon d'esthétique « Eden's Garden » à VITTEL** pour une subvention globale de **8774,85 €** sur un montant subventionnable de travaux de modernisation de 23 363,99 € HT
- **SNC Cour d'Honneur à CONTREXEVILLE** pour une subvention globale de **1635,91 €** sur un montant subventionnable de travaux de modernisation de 3775,84 € HT

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 23 mars 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution desdites subventions et pour leur amortissement.

Aussi, après pris connaissance de ce rapport, et en avoir délibéré, **le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide**

- **D'attribuer les subventions susvisées au titre de l'opération OCMR FISAC aux quatre entreprises précitées**
- **De fixer à 5 ans la durée d'amortissement de ces subventions**
- **De donner tous pouvoirs à son Président pour obtenir auprès de l'Etat et de la Région GRAND EST le remboursement de la part leur incombant**

## **9. CESSION FONCIERE – RETROCESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE DE REMONCOURT** (délibération n°436 -2021 du 30 mars 2021) –

Le Président expose aux conseillers communautaires que, par délibération du 6 avril 2017 (N°2017/44), la Communauté de Communes Terre d'Eau a décidé alors d'acquérir pour l'euro symbolique sur la commune de Remoncourt les parcelles cadastrées AB 248 lieu-dit « Le Centre du Village » ( 1358 m<sup>2</sup>), AB 349 lieu-dit « Le Centre du Village »(703 m<sup>2</sup>) et AB 249 (26m<sup>2</sup>) lieu-dit « 50 Grande Rue »,soit une superficie globale de 2087 m<sup>2</sup> dans le cadre de la création d'un multiple rural sur la commune de Remoncourt comprenant une boulangerie, un cabinet de médecin généraliste, un cabinet d'infirmières et une agence postale communale. Les parcelles sont situées en zone « Ua » du Plan Local d'Urbanisme dont est doté la commune de Remoncourt.

Cette acquisition a fait l'objet d'un acte notarié auprès de Maitre Céline Martins, notaire à Houécourt le 21 juillet 2017.



Ce projet n'a pu aboutir suite au désistement de plusieurs de ses occupants potentiels et les terrains, aujourd'hui propriété de la communauté de communes Terre d'Eau, sont libres de toutes occupations.

La commune de Remoncourt a récemment informé la communauté de communes Terre d'Eau d'un projet de développement de nouveaux services sur son territoire incluant la construction d'un bâtiment en vue d'y implanter une activité professionnelle.

Aussi, le Maire de Remoncourt a récemment sollicité la communauté de communes Terre d'Eau en vue d'une rétrocession à l'euro symbolique des terrains qui lui avaient été cédés à l'époque à l'euro symbolique pour l'implantation du projet de multiple rural précité.

En conséquence, après avoir pris connaissance de cet exposé et en avoir débattu, **le Conseil de Communauté,**

Considérant que la communauté de communes Terre d'Eau n'a aucun projet potentiel sur ces terrains,

Vu les éléments exposés ci-dessus qui concourent à développer l'attractivité de la commune de Remoncourt par l'existence d'un nouveau projet avéré de services sur son territoire,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire émis lors de sa réunion du 23 mars dernier concernant la rétrocession des terrains concernés à la commune de Remoncourt à l'euro symbolique,

## **DECIDE**

- **de rétrocéder à l'euro symbolique à la commune de REMONCOURT les parcelles cadastrées AB 248 lieu-dit « Le Centre du Village » ( 1358 m<sup>2</sup>), AB 349 lieu-dit « Le Centre du Village »(703 m<sup>2</sup>) et AB 249 (26m<sup>2</sup>) lieu-dit « 50 Grande Rue », sises à REMONCOURT ,soit une superficie globale de 2087 m<sup>2</sup> en vue de finaliser le projet avéré d'implantation d'un nouveau service sur la commune**
- **de confier la réalisation de l'acte notarié à l'étude de Maître MARTINS, notaire à Houécourt, qui a réalisé précédemment l'acte initial de cession de ces terrains à la communauté de communes**
- **de préciser que les frais notariés y afférents seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la commune de Remoncourt.**

## **10. RESSOURCES HUMAINES- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- MODIFICATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET POUR LE RAM ET LA COORDINATION DE LA CTG (délibération n°434 -2021 du 30 mars 2021)–**

Le Président expose aux conseillers communautaires que, par délibération N°2019/290 du 7 octobre 2019, la Communauté de Communes Terre d'Eau a créé un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17H30 dans le cadre du renforcement des moyens humains du Relais Assistants Maternels de la CCTE afin de répondre aux besoins des territoires et pouvoir continuer à bénéficier des aides maximales de la Caisse d'Allocation Familiale des Vosges. Une adjointe d'animation est donc venue renforcer les effectifs du RAM à compter du 30 mars 2020.

Par délibération du 26 novembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager dans la démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale des Vosges afin notamment de permettre aux communes de la communauté de communes de pouvoir continuer à bénéficier des aides de la CAF dans le cadre des actions qu'elles conduisent dans le secteur de l'enfance et de la petite enfance.

La mise en place de cette convention territoriale globale implique de la part de la communauté de communes la création d'un poste de chargé de coopération chargé d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de cette convention sur le territoire intercommunal.

Aussi, la Communauté de Communes a décidé de confier à l'adjointe d'animation précitée, en sus de ses fonctions au RAM d'une durée de 17H30 (0,5 ETP) les missions liées à la mise en place, au suivi, à l'animation et l'évaluation de la convention territoriale globale à hauteur de 10H30 par semaine (0,3 ETP).

De ce fait, il convient que le conseil communautaire puisse se prononcer pour modifier le poste d'adjointe d'animation à temps non complet créé par délibération du 7 octobre 2019 pour porter la durée hebdomadaire de travail à 28H00.

Aussi, après avoir pris connaissance de cet exposé liminaire, et en avoir débattu, **le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :**

- **de modifier le poste d'adjointe d'animation à temps non complet créé par délibération du 7 octobre 2019 ( délibération n°2019/290) pour porter sa durée hebdomadaire de travail à 28H00 afin de pouvoir assumer conjointement les fonctions liées d'une part à l'animation du Relais Assistants Maternels et d'autre part à la mise en place et la coordination de la Convention Territoriale Globale sur le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges**
- **de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la CCTE afin de tenir compte de cette évolution du poste précité**
- **de donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de cette décision**

## **11) INFORMATIONS DIVERSES**

### **Gestion de la crise sanitaire**

Le Président PREVOT informe qu'il a eu un échange téléphonique avec Monsieur le Sous-Préfet concernant l'organisation prochaine d'une campagne de tests de dépistage salivaire du Covid-19 sur le territoire de chaque communauté de communes et qu'à ce titre, il lui a été demandé, de positionner quelques salles dans les communes qui pourraient accueillir l'organisation de ces tests de dépistage qui seraient organisés sous l'égide de la Protection Civile. Le Président précise qu'il a indiqué que les communes de Contrexéville et Vittel, ainsi que la salle de la communauté de communes à Bulgnéville pourraient être envisagées avec l'accord des communes intéressées pour l'organisation de ces journées de tests. Le but est d'accueillir toute personne volontaire pour effectuer ces tests salivaires afin d'accentuer la campagne de dépistage alors que les taux de positivité remontent actuellement. Il faudra organiser une communication appropriée afin que le maximum de personnes soient informées de l'organisation de ces tests.

Quant à la campagne de vaccination, Patrick FLOQUET, qui coordonne le dispositif pour la ville de Vittel explique la volonté des pouvoirs publics d'assister à une montée en charge très forte des capacités vaccinales au Palais des Congrès de Vittel. Il explique que tout était positionné pour que cela fonctionne bien, sauf qu'ils viennent d'être informés via l'Agence Régionale de Santé que les livraisons attendues du vaccin MODERNA, utilisé à VITTEL, viennent de passer de 44 000 doses à 14 000 doses, ce qui va fortement impacté les capacités de vaccination en Moderna sur le site de VITTEL, dans la mesure où il faudra réserver les doses livrées en priorité pour les secondes vaccinations. Il informe l'assemblée que Monsieur le Sous-Préfet qui visitait hier le centre de vaccination de VITTEL leur a indiqué qu'ils seraient prochainement compensés par l'attribution de doses de vaccin PFIZER de façon à maintenir la montée en charge du centre de vaccination de Vittel prévue selon le calendrier suivant : à partir du 6 avril, on passerait de 140 à 170 doses journalières et à partir du 18 avril, si tout se passe bien à 300 vaccinations par jour.

## 12) QUESTIONS DIVERSES

Denis CREMEL, conseiller communautaire (Urville) intervient pour demander ou en est l'incubateur de start-up de la Blockchain Valley à Vittel, car il a vu par la presse des commentaires liées à des inquiétudes sur l'avenir de cet incubateur.

Le Président PREVOT lui répond qu'avec Franck PERRY, Vice-Président au Développement Economique et le Directeur Général des Services, Emile LAINE, ils ont reçu le responsable de la Blockchain Valley, Thomas LEGER et sa compagne Anaïs DEUTSCH. Ils ont sollicité la communication d'informations plus précises sur la situation de cet incubateur et sur son avenir et dès qu'ils auront eu communication de ces éléments, ils ne manqueront pas de revenir vers les instances communautaires pour les porter à leur connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

**Le Secrétaire de séance**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Daniel THIRIAT**



**Christian PREVOT**